

## **DECISION N° DEC 24.025/DP**



# ATTRIBUTION DU MARCHE 2024004MF RELATIF AUX PRESTATIONS DE DESHERBAGE DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX DE LA VILLE

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°24.008/D du Conseil municipal en date du 06 février 2024, relative au vote du budget primitif 2024 de la Commune,

VU l'arrêté n°24.067/K du 5 mars 2024 portant délégation de signature provisoire consentie à Monsieur Eric ADAM, Deuxième Adjoint, pour la période du 4 au 10/04/2024 inclus.

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres du 2 avril 2024 a attribué le marché à la société FORET IDF.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2024004MF relatif aux prestations de désherbage des trottoirs et caniveaux de la ville,

#### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Commune de Brunoy conclut avec la société FORET IDF située 4 avenue Ambroise Croizat à RIS-ORANGIS (91130), numéro de Siret 328 083 142 00039, un marché de prestations de désherbage des trottoirs et caniveaux de la ville.

ARTICLE 2 : Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 200 000 euros HT.

Le marché est conclu la première année de la date de notification au 31 décembre 2024, et renouvelable trois fois par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

## **DECISION N° DEC 24.025/DP**

OBJET: ATTRIBUTION DU MARCHE 2024004MF RELATIF AUX PRESTATIONS DE DESHERBAGE DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX DE LA VILLE

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision est transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs, fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 08 avril 2024

Pour le Maire par délégation,

Adjoint au Maire

Eric ADAM

Acte publié sur le site de la Ville le : M/04/2024

# Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte:

Décision

Numéro attribué à l'acte :

DEC 24.025/DP

Objet de l'acte :

ATTRIBUTION DU MARCHE 2024004MF RELATIF AUX PRESTATIONS DE

DESHERBAGE DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX DE LA VILLE

Thème Préfecture :

1 - Commande Publique / 1 - Marches publics

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240408-BRU\_AR\_23636\_1-AR

Date de l'acte :

08/04/2024

Identifiant unique de l'acte :

BRU\_AR\_23636\_1

Date de réception en Préfecture :

11 avril 2024